



Charte de qualité des posturologues : Posturo-expert

- Chaque posturologue devra veiller à respecter :

- La réglementation en vigueur dans son pays

- L'ensemble des règles applicables à sa profession.

- Chaque posturologue devra avoir validé un cursus en posturologie clinique d'au moins 160 heures de formation (répondant aux critères définis par la commission formation)

- Chaque posturologue s'engage :

- À informer le patient sur le déroulement de la consultation et à s'assurer de son consentement à suivre l'examen clinique et le traitement posturologique

- À respecter la pudeur et les convictions (religieuses, politiques ...) de ses patients

- A disposer de locaux et matériel nécessaires au bon déroulement de l'examen clinique postural

- À effectuer un examen clinique postural de la tête au pied, debout et allongé.

- À informer le patient lorsqu'une pathologie ne relève des traitements du posturologue

- À ne pas poursuivre la prise en charge posturologique, en cas d'absence de résultat au bout de 3 consultations posturales.

- À mettre régulièrement à jour ces connaissances liées à la posturologie

- À suivre des actions de formation continue professionnelle en lien avec la posturologie, au moins trois jours, tous les 2 ans (répondant aux critères définis par la commission formation)

- À privilégier les traitements posturologiques dans la prise en charge des patients fonctionnels.

- À ne pas associer ou promouvoir des traitements considérés comme des dérives thérapeutiques ou sectaires.

Lieu :

Date :

Prénom

Nom

Signature

Charte de qualité des posturologues : Posturo-expert à envoyer
Association Posturologie Internationale
20, rue du Rendez-vous - 75012 Paris France
email : asso.posturologie@gmail.com